

Ce tarif est applicable à toute installation raccordée au réseau basse tension dont l'énergie est enregistrée par un compteur à double minuterie et dont la consommation annuelle n'excède pas 70'000 kWh

A. Utilisation du réseau

• Tarif de base ¹	[CHF/mois]	22.67
• Taxe de consommation HP	[ct./kWh]	9.01
• Taxe de consommation HC	[ct./kWh]	4.23

B. Fourniture d'énergie

• Tarif de base ¹	[CHF/mois]	2.34
• Tarif de l'énergie HP	[ct./kWh]	10.61
• Tarif de l'énergie HC	[ct./kWh]	6.19

C. Redevances et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

- Celles-ci seront éventuellement définies ultérieurement

D. Supplément sur les coûts de transport du réseau à haute tension

• Services Système	[ct./kWh]	0.40
• Taxe fédérale ²	[ct./kWh]	0.45

Catégorie d'énergie :

Heures pleines HP : de 06h00 à 22h00
Heures creuses HC : de 22h00 à 06h00

Conditions générales : Les "dispositions communes à tous les tarifs" sont applicables.

¹ Facturé même en l'absence de consommation

² Taxe fédérale destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables